

COURCHEVEL
SAVOIE - FRANCE

ARRETE MUNICIPAL
N° 303 - 2007

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA SECURITE DES PISTES DU 29 JANVIER 1999 ET REGLEMENTANT L'ACCES DES RANDONNEURS A SKI, EN RAQUETTES ET A PIED SUR LES PISTES

Le Maire de la Commune de Saint-Bon Courchevel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal en date du 29 janvier 1999 relatif à la sécurité des pistes de ski, modifié le 16 février 1999, le 11 janvier 2001, le 15 mars 2002, le 29 janvier 2003 et le 1^{er} décembre 2006;

CONSIDERANT les risques liés aux déclenchements artificiels d'avalanches prévus au PIDA (Plan d'Intervention pour le Déclenchement des Avalanches), notamment lors de la mise en œuvre à distance des avalancheurs de type « Gaz-Ex »,

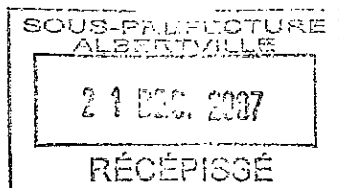
CONSIDERANT les risques liés au travail des engins de damage équipés de câble de traction en dehors des heures d'ouverture des pistes,


ARRETE

Article 1 : L'article 6 de l'arrêté municipal du 29 janvier 1999 est complété comme suit : « La pratique de la randonnée en raquette ou à pied et du ski alpinisme (ou ski de randonnée) est interdite sur les pistes de ski qui n'ont pas été déclarées « ouvertes » par le service de sécurité des pistes. ».

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le responsable de l'organisation de la sécurité des pistes et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bon, le 13 décembre 2007



Mairie de Saint-Bon
Maire,

Gilbert BLANC-TAILLEUR